

## Personne morale - Transfert dans le même ressort du Greffe

### Documents à fournir :

- [Formulaire M2](#) à fournir en 3 exemplaires originaux
- Si mandataire : [pouvoir](#) autorisant la formalité

### Pièces à fournir :

- 2 copies des statuts modifiés
- 2 procès-Verbaux d'Assemblée Générale constatant le transfert (un original et une copie)
- 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution
- 2 exemplaires de la liste des sièges sociaux antérieurs

### Concernant le siège social :

*Si création (en 2 exemplaires) :*

#### **Domiciliation**

- Si locataire : copie d'une quittance de loyer (récente) ou copie du bail au nom du chef d'entreprise
- Si propriétaire : photocopie de la taxe foncière (recto-verso) ou du titre de propriété au nom du chef d'entreprise
- Si domiciliation dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat de domiciliation
- Si exercice de l'activité dans les locaux d'habitation d'une tierce personne : [autorisation d'exercice de l'activité](#) délivrée par le propriétaire + taxe foncière (recto verso)

*Si reprise (en 2 exemplaires) :*

- Acte de cession enregistré aux impôts et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution)
- Ou contrat de location gérance enregistré aux impôts et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution)
- Ou acte de donation et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution)
  
- *Si activité ambulante* : Si marchand ambulant ([demande de carte ambulant](#))

### Frais :

- 150 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- Si SARL 195,38 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- Si EURL/SASU 79,38 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce